



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20260929-20260929-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CAHAGNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29/09/2026

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Nbre de conseillers en exercice : 15.

Quorum : 8.

Le Maire procède à l'appel des élus :

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, M Jean Marie MAHIEU, conseillers municipaux ;

Était absente excusée : Mme Laure DENIS

Nbre de présents : 14

Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.

N° 20260929 - 01 : INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS - modificatif N° 2

Abroge et remplace la délibération N° 20260505-01

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du Maire par arrêté, ouvrent droit au versement d'indemnités de fonction. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu les articles L2123-23 et L2123-24 modifiés par l'article 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu le budget communal,

Considérant l'arrêté municipal de délégation de fonction de Madame Karine FRANÇOIS ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux élus ayant délégation de fonction ;

Il est rappelé les indemnités actuelles reçues :

Nom prénom	Fonction	Taux (% de l'IB terminal)
DUJARDIN Guillaume	Maire	45
LEMARCHAND Sandra	Adjoint	14
KOSLOFF Sébastien	Adjoint	14
GASNIER-MENANTEAU Pascale	Adjoint	14
DUHAMEL Jean-Claude	Adjoint	14
FRANÇOIS Karine	Conseillère déléguée	6

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour modifier le tableau des indemnités de fonction des élus, pour augmenter l'indemnité de la conseillère déléguée vu la charge de travail effectuée.

Il est proposé une indemnité de 43% pour le Maire, 13 % pour les adjoints et 13 % pour la conseillère déléguée comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Commune de CAHAGNES – population de 1000 à 3499 habitants

Nom prénom	Fonction	Taux (% de l'IB terminal)
DUJARDIN Guillaume	Maire	43
LEMARCHAND Sandra	Adjoint	13
KOSLOFF Sébastien	Adjoint	13
GASNIER-MENANTEAU Pascale	Adjoint	13
DUHAMEL Jean-Claude	Adjoint	13
FRANÇOIS Karine	Conseillère déléguée	13

Étant précisé que Mme Karine FRANÇOIS, intéressée à la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 9 voix, Contre : 3 voix, Abstention : 1 voix)

☞ **DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, de fixer le montant de l'indemnité de chacun des 4 adjoints à 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et de fixer le montant de l'indemnité de la conseillère déléguée à 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

☞ **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et à la conseillère déléguée.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 02 octobre 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.